

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-087

SEANCE DU **MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Le mardi 10 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstentions : 6
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT à Christelle LAMBERT, Anne LUMEAU à Eric FLEUREAUX, Hélène BELLUT à Chantal BOISNIER, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques BILLARD

Installations illicites sur le domaine public - Poursuites

Vu le rapport d'information et le PV d'infraction de la Police Municipale Intercommunale (PMI) du 10 octobre 2022 concernant l'occupation illégale de terrains de sport du domaine public à la Plaine des Vaux, cadastrés AL1, AL2 et AL3 à Chinon ;

Vu le rapport d'intervention du 20 octobre 2022 de la PMI concernant l'occupation illégale par le même groupe de voyageurs après effraction d'un terrain privé à Chinon, puis le même jour d'un terrain de sport du domaine public rue de la Digue du Faubourg St Jacques à Chinon derrière l'Espace Rabelais (Établissement Recevant du Public) ;

La ville de Chinon est confrontée en permanence à des effractions d'équipements publics et de terrains du domaine public par un groupe de voyageurs identique. Outre la réponse administrative à des stationnements, ces faits d'installation illicite sont sanctionnés pénalement par l'article 322-4-1 du code pénal.

Compte tenu de l'absence de suite donnée à ces faits après transmission du PV et du rapport d'intervention précités, il est proposé de déposer une plainte simple suivie au besoin d'une plainte avec constitution de partie civile pour les installations illicites mentionnées ci-dessus qui constituent un délit et une atteinte à l'ordre publique ainsi qu'à la tranquillité publique de la Ville de Chinon.

Ces installations constituent un délit au sens de l'article 322-4-1 du Code Pénal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 Abstentions : Mme BAUDIN et 1 pouvoir, M. LAPORTE, Mme VUILLERMOZ, M. DAVIET et Mme RUFET)

- **CONSIDERE** que ces installations illicites constituent un délit au sens de l'article 322-4-1 du Code Pénal ;
- **DÉPOSE** une plainte au pénal avec le cas échéant constitution de partie civile ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à ester en justice et à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Fait à CHINON, le 17 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage